



2.1.9. CAHIER DES CHARGES DES MESURES CONTRACTUELLES

2.1.9.1. MESURES NI AGRICOLES NI FORESTIERES

| N01Pi – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage | |
|--|---|
| Objectif de la mesure | PRIORITE 1 |
| Ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées. | |
| Conditions particulières d'éligibilité | |
| Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré. Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (N03Pi, N03Ri, N04R, N05R). | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés | |
| 5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>Alyso-Sedion albi</i> 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) 6220 – Parcours substepmiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> 1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydrys aurinia</i>) 1310 – Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) | |
| Localisation des secteurs concernés | |
| Toutes les pelouses peuvent être concernées par des opérations de restauration. Une priorité d'action devra être donnée aux complexes pelousaires présentant un état de conservation mauvais à très mauvais (cf. Atlas cartographiques). Les secteurs à cibler en priorité sont les suivants : coteau de sous-la-Roche, coteau de l'Escaleyrou, coteaux du Moustier, coteau de la Peyrière, coteaux du Bugue, coteau de la Terrasse et coteau du Muscle. | |
| Engagements | |
| Non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> • Respect des périodes d'autorisation des travaux. • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). |
| Rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> • Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux. • Dévitalisation par annellation. • Dessouchage. • Rabotage des souches. • Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat). • Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe. • Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits. |



- Frais de mise en décharge.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle associés

Diagnostic préalable, cahier d'enregistrement des opérations, factures détaillées, état des lieux avec plan de localisation et photographies avant et après justifiant de la réalisation effective des engagements du cahier des charges.

Cadrage financier

Devis subventionné ou barème réglementé en fonction des cadrages nationaux et régionaux.

Exemple de barème (pour 1 à 2 interventions / 5 ans) :

| | |
|---|-----------------------|
| Bûcheronnage, coupe d'arbres et abatage de végétaux ligneux | 350 €/ha/intervention |
| Elimination ou rognage des souches | 335 €/ha/intervention |
| Exportation | 410 €/ha/intervention |
| Broyage ou débroussaillage manuel | 600 €/ha/intervention |
| Broyage ou débroussaillage mécanique | 300 €/ha/intervention |



| N03Pi – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique | |
|--|---|
| Objectif de la mesure | PRIORITE 1 |
| Financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. | |
| Conditions particulières d'éligibilité | |
| Cette mesure ne peut être souscrite qu'en complément de la mesure N03Ri, elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs. | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés | |
| 5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires | |
| 6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>l'Alyso-Sedion albi</i> | |
| 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) | |
| 6220 – Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> | |
| 1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydrys aurinia</i>) | |
| 1310 – Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) | |
| Localisation des secteurs concernés | |
| Secteurs concernés par la mesure N03Ri – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. | |
| Engagements | |
| Non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> • Respect des périodes d'autorisation des travaux. • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). |
| Rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> • Achat d'équipements pastoraux : clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...), abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs..., aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, abris temporaires, installation de passages canadiens, de portails et de barrières, systèmes de franchissement pour les piétons. • Temps de travail pour l'installation des équipements. • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |
| Points de contrôle associés | |
| Diagnostic préalable, factures détaillées ou cahier d'enregistrement des opérations, état des lieux de fin de chantier (avec plan de localisation et photographies avant et après) justifiant de la réalisation effective des engagements du cahier des charges. | |
| Cadrage financier régional | |
| Devis subventionné ou barème réglementé en fonction des cadrages nationaux et régionaux. | |
| <u>Exemple de barème (pour 1 achat / 5 ans) :</u> | |
| Achat et pose d'une clôture | 6,5 €/ml |
| Achat et installation râtelier | 310 € |
| Achat et installation tonne à eau | 1000 € |
| Achat et installation abreuvoir | 260 € |
| Achat et installation poste électrique sur secteur | 130 € |
| Achat et installation poste électrique photovoltaïque | 310 € |



Achat et installation abris bois

840 €



| N03Ri – Gestion pastorale d’entretien des milieux ouverts dans le cadre d’un projet de génie écologique | |
|---|--|
| Objectif de la mesure | PRIORITE 1 |
| Mise en place d’un pâturage d’entretien, lorsqu’ aucun agriculteur n’est présent sur le site, afin de maintenir l’ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s’agit aussi d’adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. | |
| Conditions particulières d’éligibilité | |
| <p>Cette action peut être contractualisée à la suite d’une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture (mesures N01Pi dans le cas présent).</p> <p>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).</p> <p>L’achat d’animaux n’est pas éligible.</p> | |
| Habitats et espèces d’intérêt communautaire visés | |
| <p>5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires</p> <p>6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>l’Alyso-Sedion albi</i></p> <p>6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d’embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</p> <p>6220 – Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i></p> <p>1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)</p> <p>1310 – Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)</p> | |
| Localisation des secteurs concernés | |
| <p>Toutes les pelouses sont concernées par des opérations de gestion pastorale d’entretien.</p> <p>Une priorité d’action devra être portée aux complexes pelousaires présentant des états de conservation excellents à moyens ou bénéficiant d’opérations de restauration.</p> <p>Les secteurs à cibler en priorité sont les suivants : coteau de sous-la-Roche, coteau de l’Escaleyrou, coteaux de la Valade, coteaux du Moustier, coteau de la Roque-Saint-Christophe, coteau de la Peyrière, falaise du Cingle, coteaux du Bugue, coteau de la Terrasse et coteau du Muscle.</p> | |
| Engagements | |
| Non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> • Respect des périodes d’autorisation de pâturage. • Tenue d’un cahier d’enregistrement des pratiques pastorales avec à minima les informations suivantes : période de pâturage, race utilisée et nombre d’animaux, lieux et dates de déplacement des animaux, suivi sanitaire, compléments alimentaires apportés (dates et quantités), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux. • Tenue d’un cahier d’enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). • Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage ou de boisement. |
| Rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> • Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau. • Entretien d’équipements pastoraux (clôtures, points d’eau, aménagements d’accès, abris temporaires, ...). • Suivi vétérinaire. |



- Fauche des refus (si nécessaire).
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle associés

Diagnostic préalable, cahier d'enregistrement des pratiques pastorales, cahier d'enregistrement des opérations, factures détaillées, état des lieux avec plan de localisation et photographies avant et après justifiant de la réalisation effective des engagements du cahier des charges.

Cadrage financier

Devis subventionné ou barème réglementé en fonction des cadrages nationaux et régionaux.

Exemple de barème (pour 1 à 5 interventions / 5 ans) :

| | |
|-------------------------------------|-------------------|
| Entretien des équipements pastoraux | 45 €/ha/an |
| Suivi des animaux | 100 à 800 €/ha/an |
| Transport des animaux | 30 €/km |
| Fauche des refus | 135 €/ha/an |
| Exportation des produits | 70 €/ha/an |



| N04R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts | |
|--|---|
| Objectif de la mesure | PRIORITE 2 |
| <p>Mise en place d'une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette mesure.</p> | |
| <p>Conditions particulières d'éligibilité</p> <p>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette mesure (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).</p> <p>Cette mesure est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (N01Pi).</p> | |
| <p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés</p> <p>6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>Alyso-Sedion albi</i></p> <p>6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</p> <p>6220 – Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i></p> <p>6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</p> <p>1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)</p> <p>1303 – Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)</p> <p>1305 – Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)</p> <p>1307 – Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)</p> <p>1310 – Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)</p> <p>1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)</p> <p>1324 – Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)</p> | |
| <p>Localisation des secteurs concernés</p> <p>Toutes les pelouses où il n'y a pas de gestion pastorale d'entretien peuvent être concernées par des opérations de fauche mécanique ou manuelle (si la mécanisation n'est pas possible) d'entretien.</p> <p>Une priorité d'action devra être portée aux complexes pelousaires présentant des états de conservation excellents à moyens ou bénéficiant d'opérations de restauration, afin de limiter la dégradation de leur état de conservation, notamment dans l'attente de la mise en place d'une gestion pastorale.</p> <p>Les secteurs à cibler en priorité sont les suivants : coteau de sous-la-Roche, coteau de l'Escaleyrou, coteaux de la Valade, coteaux du Moustier, coteau de la Roque-Saint-Christophe, coteau de la Peyrière, falaise du Cingle, coteaux du Bugue, coteau de la Terrasse et coteau du Muscle.</p> | |
| <p>Engagements</p> | |
| Non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> • Respect des périodes d'autorisation de fauche. • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). |
| Rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> • Fauche manuelle ou mécanique. • Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol). • Conditionnement. • Transport des matériaux évacués. • Frais de mise en décharge. |



| | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• Etudes et frais d'expert.• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |
| Points de contrôle associés | |
| Diagnostic préalable, cahier d'enregistrement des opérations, factures détaillées, état des lieux avec plan de localisation et photographies avant et après justifiant de la réalisation effective des engagements du cahier des charges. | |
| Cadrage financier | |
| Devis subventionné ou barème réglementé en fonction des cadrages nationaux et régionaux. | |
| <u>Exemple de barème (pour 1 à 5 interventions / 5 ans) :</u> | |
| Fauche et andainage manuelle | 1450 €/ha/intervention |
| Fauche et andainage mécanique | 300 €/ha/intervention |
| Conditionnement en bottes | 50 €/ha/intervention |
| Evacuation des produits | 135 €/ha/intervention |



| N05R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger | |
|--|--|
| Objectif de la mesure | PRIORITE 1 |
| Limitation ou contrôle la croissance de certaines tâches arbustives lorsque l'embroussaillage est limité, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus. | |
| Conditions particulières d'éligibilité | |
| Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (N01Pi). | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés | |
| 5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>Alyso-Sedion albi</i> 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) 6220 – Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> 1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) 1310 – Minoptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) | |
| Localisation des secteurs concernés | |
| Toutes les pelouses où il n'y a pas de gestion pastorale d'entretien peuvent être concernées par des opérations de gyrobroyage ou bûcheronnage léger d'entretien. Une priorité d'action devra être portée aux complexes pelousaires présentant des états de conservation excellents à moyens ou bénéficiant d'opérations de restauration, afin de limiter la dégradation de leur état de conservation, notamment dans l'attente de la mise en place d'une gestion pastorale. Les secteurs à cibler en priorité sont les suivants : coteau de sous-la-Roche, coteau de l'Escaleyrou, coteaux de la Valade, coteaux du Moustier, coteau de la Roque-Saint-Christophe, coteau de la Peyrière, falaise du Cingle, coteaux du Bugue, coteau de la Terrasse et coteau du Muscle. | |
| Engagements | |
| Non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> • Respect des périodes d'autorisation des travaux. • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). |
| Rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> • Tronçonnage et bûcheronnage légers. • Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat). • Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux. • Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe. • Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits. • Frais de mise en décharge. • Etudes et frais d'expert. • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |
| Points de contrôle associés | |
| Diagnostic préalable, cahier d'enregistrement des opérations, factures détaillées, état des lieux avec plan de localisation et photographies avant et après justifiant de la réalisation effective des engagements du cahier des | |



charges.

Cadrage financier

Devis subventionné ou barème réglementé en fonction des cadrages nationaux et régionaux.

Exemple de barème (pour 1 à 5 interventions / 5 ans) :

| | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| Tronçonnage et bûcheronnage | 150 €/ha/intervention |
| Exportation des produits | 250 €/ha/intervention |
| Broyage ou débroussaillage manuel | 600 €/ha/intervention |
| Broyage ou débroussaillage mécanique | 300 €/ha/intervention |



| N25Pi – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires | |
|---|------------|
| Objectif de la mesure | PRIORITE 2 |
| <p>Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).</p> <p>Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc...</p> | |
| <p>Conditions particulières d'éligibilité</p> <p>Cette action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures ni pour les opérations rendues obligatoires réglementairement.</p> <p>En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F09i.</p> | |
| <p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés</p> <p>5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>Alyso-Sedion albi</i> 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) 6220 – Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> 7220 – Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>) 8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 8310 – Grottes non exploitées par le tourisme 1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) 1303 – Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 – Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1305 – Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>) 1307 – Petit murin (<i>Myotis blythii</i>) 1308 – Barbastelle (<i>Basbastella barbastellus</i>) 1310 – Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) 1321 – Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 – Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1324 – Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)</p> <p><u>Espèces d'intérêt communautaire hors directive Habitats Faune Flore bénéficiant indirectement de la mesure :</u></p> <p>A215 – Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>) A708 – Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)</p> | |
| <p>Localisation des secteurs concernés</p> <p>Complexes pelousaires localisés à proximité immédiate de sites touristiques, traversés par des itinéraires de randonnée (PDIPR) ou de VTT, ou concernés par la pratique du motocross.</p> <p>Les secteurs à cibler en priorité sont les suivants : coteaux de la Valade, coteau de l'Escaleyrou, coteau de Maurival, coteau de la Roque-Saint-Christophe, coteau de Saint-Léon-sur-Vézère, coteau de la Peyrière,</p> | |



| | |
|---|--|
| coteaux de St-Cirq et des Eyzies, coteaux du Bugue, coteau du Muscle et coteau de la terrasse. | |
| Engagements | |
| Non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). |
| Rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> • Allongement de parcours normaux de voirie existante. • Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...). • Mise en place de dispositifs anti-érosifs. • Etudes et frais d'expert. • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |
| Points de contrôle associés | |
| Diagnostic préalable, cahier d'enregistrement des opérations, factures détaillées, état des lieux avec plan de localisation et photographies avant et après justifiant de la réalisation effective des engagements du cahier des charges. | |
| Cadrage financier | |
| Devis subventionné. | |



| N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact | |
|--|---|
| Objectif de la mesure | PRIORITE 2 |
| <p>Aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p> | |
| <p>Conditions particulières d'éligibilité</p> <p>En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F14i.</p> <p>La mesure doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion.</p> <p>La mesure ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p>L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p> | |
| <p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visées</p> <p>5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires</p> <p>6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>l'Alyssa-Sedion albi</i></p> <p>6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</p> <p>6220 – Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i></p> <p>7220 – Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)</p> <p>8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</p> <p>8310 – Grottes non exploitées par le tourisme</p> <p>1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)</p> <p>1310 – Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)</p> | |
| <p>Localisation des secteurs concernés</p> <p>Complexes pelousaires localisés à proximité immédiate de sites touristiques, traversés par des itinéraires de randonnée (PDIPR) ou de VTT, ou concernés par la pratique du motocross.</p> <p>Les secteurs à cibler en priorité sont les suivants : coteaux de la Valade, coteau de l'Escaleyrou, coteau de Maurival, coteau de la Roque-Saint-Christophe, coteau de Saint-Léon-sur-Vézère, coteau de la Peyrière, coteaux de St-Cirq et des Eyzies, coteaux du Bugue, coteau du Muscle et coteau de la terrasse.</p> | |
| <p>Engagements</p> | |
| Non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> • Obturation des poteaux creux (obligatoire). • Respect de la charte graphique ou des normes existantes. • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). |
| Rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> • Conception des panneaux. |



| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• Fabrication.• Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.• Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose.• Entretien des équipements d'information.• Etudes et frais d'expert.• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |
| Points de contrôle associés | |
| Diagnostic préalable, cahier d'enregistrement des opérations, factures détaillées, état des lieux avec plan de localisation et photographies avant et après justifiant de la réalisation effective des engagements du cahier des charges. | |
| Cadrage financier | |
| Devis subventionné. | |